

---

## 2. Une Europe qui se définit

---

L'un des principaux reproches adressés à l'Europe est qu'elle se complexifie et s'opacifie au fur et à mesure de son élargissement. Certains n'hésitent pas à dire que l'Union européenne n'est que la somme de territoires additionnés, rien de plus. D'autres résument l'Europe à l'affairisme de sa capitale, Bruxelles. Bureaucratique, l'Europe ? « L'Europe, c'est quel numéro de téléphone ? », demandait Kissinger. Trop disparate l'Europe ? Pas assez unifiée ? Elle se veut pourtant, à l'image de sa devise, « unie dans la diversité ».

Aujourd'hui, dans un contexte d'émergence de nouvelles puissances, **l'Europe n'a plus le choix : elle doit se définir pour subsister sur la scène internationale !** Se définir signifie répondre à des questions fondamentales comme : jusqu'où doit s'étendre l'Europe et jusqu'où sommes nous prêts à aller ? Dans quel but ? Comment y parvenir et avec quels moyens ?

### A. Faire l'Europe, avec quels objectifs et avec qui ?

---

Le but initial de l'Europe d'après-guerre fut de restaurer la paix et de reconstruire les économies européennes. Ces deux promesses que sont la paix et la prospérité restent valables aujourd'hui bien. Il faut rappeler aux jeunes générations que vivre à l'abri de la guerre depuis plus de 60 années représente un bien inestimable en comparaison des autres régions de la planète. De plus, même si la crise économique nous frappe durement actuellement, on doit bien **reconnaître que l'Europe est probablement aujourd'hui le lieu où la qualité de vie est la plus haute. Aujourd'hui, les objectifs initiaux de paix et de prospérité sont posés à l'échelle mondiale. Et ces deux obligations que l'Europe n'avait pas assumées hier s'imposent aujourd'hui : le développement durable et le partage du développement.**

La nécessité actuelle de s'unir se situe dorénavant à un autre niveau. En réalité, elle se fait surtout ressentir face aux autres puissances mondiales telles que la Chine, l'Inde et les États-Unis. Le monde change rapidement, la mondialisation est sur toutes

les lèvres... **Il faut comprendre (et faire comprendre) que notre bien-être local dépend des considérations mondiales !**

Paix, bien-être économique et poids renforcé sur la scène internationale... D'autres défis majeurs sont apparus depuis. S'ajoute ainsi le fait que l'Union représente un modèle qui tente de mieux concilier qu'ailleurs marché et protection sociale, croissance et solidarité ainsi que sécurité et droits de l'Homme. **Il y a un modèle européen, dont nous pouvons nous prévaloir avec fierté, qui suscite d'ailleurs l'espoir des pays voisins. Sans donner de leçons au reste du monde, ce modèle doit être défendu et valorisé. Il s'agit de notre modèle et de nos valeurs !**

À la question « Faire l'Europe, avec quels objectifs ? », le cdH répond qu'il faut une Europe pacifiée, prospère, forte dans le monde et porteuse de valeurs.

L'Europe est un pôle de stabilité sur le continent. Elle ne peut rester un club fermé aux autres États européens. Mais l'Union européenne doit avant tout bien réussir les élargissements qu'elle entreprend vis-à-vis des nouveaux États membres. Pour les autres États frappant à la porte de l'Union européenne, le préalable à toute ouverture de négociations en vue de l'adhésion, demeure la conformité aux critères de Copenhague (démocratie, État de droit, droits de l'homme, égalité des femmes et des hommes, économie de marché capable d'intégrer le marché unique...) et le respect inconditionnel du droit international. Les négociations d'adhésion avec les pays candidats doivent être fondées et formulées sur la base de critères objectifs (ou objectivement mesurables) - tels que le respect des droits, les critères économiques, etc. ; et éviter toute référence d'ordre subjectif (telles les valeurs, la religion ou la culture).

---

#### Le cdH propose :

---

- confirmer la vocation européenne des Balkans (Croatie, Bosnie, Serbie, Monténégro, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Albanie) ;
- rappeler qu'élargissement et approfondissement vont de pair ;
- insister, à l'égard de la Turquie et de l'Ukraine, sur le respect des critères d'adhésion (État de droit, droits humains, économie ouverte, respect de l'acquis communautaire). **En cas d'échec des**

**négociations, proposer un accord d'association privilégié.**

## **B. Faire l'Europe, avec quels moyens ?**

---

À l'image d'une entreprise qui souhaite fonctionner et se définir, l'Union doit se doter de règles de fonctionnement efficaces et d'un budget adapté à ses ambitions.

### **1) Des institutions efficaces**

La gouvernance européenne actuelle a atteint ses limites. A vingt-sept États membres, l'Europe ne peut plus fonctionner comme elle le fit à ses débuts. Sous le poids du nombre, les institutions créées cinquante ans plus tôt pour l'Europe des Six sont devenues aujourd'hui inadaptées. Pour que l'Europe puisse répondre aux besoins des citoyens et être légitime à leurs yeux, il faut qu'elle soit en mesure de décider en toute transparence. Cela nécessite des institutions efficaces, démocratiques et qui se donnent les moyens des ambitions affichées<sup>1</sup>.

Le cdH souhaite une Union européenne en mesure de poser des choix précis et déterminés. **Il faut que le triangle institutionnel composé du Parlement européen, du Conseil des ministres de l'Union et de la Commission européenne soit pleinement opérationnel dans une Europe de 27 États membres.** C'est pourquoi le cdH soutient pleinement le traité de Lisbonne qui apporte de nombreuses innovations à cet égard. Il est impératif de parvenir à son entrée en vigueur dans les mois à venir.

Bien que positif, le traité de Lisbonne ne résout pas toutes les questions institutionnelles. Il convient de se demander d'abord comment, à l'avenir, éviter des blocages tels que ceux provoqués par les référendums négatifs de ces dernières années (France, Pays-Bas et Irlande).

#### **1.1 Le traité de Lisbonne : un impératif catégorique**

En suite de l'échec du traité établissant une Constitution pour l'Europe, le Conseil

---

<sup>1</sup> Voir déjà lors des élections européennes précédentes le chapitre « Une Europe qui décide » dans le Programme électoral du cdH-Elections du 13 juin 2004.

européen, lors de sa réunion des 21 et 22 juin 2007, a décidé de la convocation d'une Conférence intergouvernementale afin de rédiger un « traité modificatif ». **Ce traité sera l'actuel traité de Lisbonne**, déjà ratifié par 24 États membres. Notre pays a terminé son processus de ratification, nécessitant l'assentiment de nos sept assemblées parlementaires, le 15 octobre 2008. Toutes les procédures n'ont cependant pas connu la même issue. En Irlande, le traité s'est heurté au « non » majoritaire exprimé par referendum le 13 juin 2008.

Pourtant, le traité de Lisbonne répond très concrètement à l'adaptation de nos institutions nécessitées par les derniers élargissements, notamment quant à la limitation du nombre total de députés européens ou encore quant à la difficile question du mode de décision au Conseil des ministres.

En effet, **le nombre total de députés** sera limité. Celui-ci devait être de 751 initialement. Cependant, conformément à la feuille de route devant conduire à l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne adoptée par le Conseil européen de décembre 2008, le nombre pour les élections de juin 2009 sera de 754 députés. La délégation belge, actuellement de 24 membres, sera réduite à 22.

**Le vote à la majorité qualifiée** au Conseil sera **fortement simplifié**. Il s'agira d'un système de double majorité (*double majorité des États et des citoyens*) : pour qu'une décision soit adoptée, elle devra réunir 55% des États membres et représenter 65% de la population totale de l'Union. C'est donc un système plus simple et plus démocratique. Ce dispositif s'appliquera à partir de 2014.

En outre, d'autres changements institutionnels devraient découler de l'entrée en vigueur du traité. Ainsi, **le Conseil européen, réunissant les chefs d'États et de gouvernement, aura une présidence stable de deux années et demie**. Par ailleurs, **les pouvoirs du Parlement européen seront renforcés** en matières législative, budgétaire mais aussi de contrôle politique ce qui constitue une véritable avancée. Bref, se priver du traité de Lisbonne constituerait un grand pas en arrière !

#### **1.2 Le traité de Lisbonne, et après ?**

Le traité de Lisbonne est une étape indispensable. Il ne constitue cependant pas

l'ultime avancée d'une construction européenne toujours en devenir. D'autres modifications seront nécessaires dans les décennies à venir. **Comment faire pour éviter que des blocages tels que celui suscité par le referendum irlandais du 13 juin 2008 ne se reproduisent ?**

Au cdH, nous sommes partisans de la démocratie représentative. Pour nous, les referendums nationaux ne sont pas des outils adaptés pour la construction européenne. Ces consultations sont souvent parasitées par des enjeux internes aux États membres. Leur issue est toujours un pari risqué sur l'avenir. Il revient aux élus nationaux de soupeser et évaluer les mérites des traités qu'on leur présente. Le cdH pense donc que l'assentiment parlementaire constitue la voie préférentielle permettant la ratification des futurs traités européens.

Cependant, pour des nouveautés importantes, comme celles apportées par le traité de Maastricht à l'époque, la nécessité d'une consultation directe des citoyens doit être envisagée. En ce cas là, **le cdH est d'avis qu'une consultation populaire devrait être organisée à l'échelle de l'Union européenne dans son ensemble.** En effet, dans cette hypothèse, il ne s'agit plus d'une majorité de citoyens d'un État membre en particulier qui approuve ou rejette un traité, il s'agirait d'une majorité de citoyens à l'échelle de l'Union. Par exemple, imaginons que les 27 États membres s'engagent à inscrire dans les traités européens le principe d'une harmonisation totale de leurs systèmes de sécurité sociale. N'est-il pas logique, dans ce cas, de procéder à une consultation populaire européenne ?

Cette consultation populaire à l'échelle européenne ne doit pas être systématiquement mise en place. Elle doit être réservée à des modifications majeures. Il ne faut pas oublier que les modifications des traités seront en principe précédées par la mise en place d'une Convention. Au sein de cette Convention, les élus nationaux auront la possibilité de s'exprimer. De plus, une Convention a pour tâche de mener de larges consultations de la société civile.

---

#### **Le cdH propose :**

---

- que les États membres adoptent définitivement l'assentiment parlementaire comme outil de ratification des traités européens modificatifs ;
- que si la nécessité d'une consultation populaire se fait sentir, celle-ci soit

organisée au niveau de l'Union européenne dans son ensemble et non pas au sein des certains États membres en particulier ;

- d'utiliser le mécanisme de la Convention avant toute modification institutionnelle d'importance.

## **2) Un budget à l'image de nos ambitions !**

Le budget européen a une importance politique majeure. Il conditionne le niveau d'ambition des politiques communes que l'Union veut mettre en œuvre ainsi que la solidarité qu'elle veut manifester tant à l'égard de ses États membres qu'à l'égard du reste du monde. Comme à tous les niveaux de pouvoir, c'est le budget qui est, en réalité, le cœur même de l'action politique. Bien davantage que les plus beaux discours et autres déclarations d'intentions, c'est lui qui révèle quels sont les priorités et projets concrets que l'on souhaite mettre en œuvre. C'est par lui qu'on passe de la parole aux actes et qu'on détermine ce qui sera effectivement réalisé.

**La question à se poser, dès lors, est : quel ordre de grandeur voulons-nous pour le budget européen, sans nier la difficulté du contexte économique-financier actuel ?**

Les perspectives financières de l'Union européenne pour la période 2007-2013 ont été adoptées par le Conseil européen lors de sa réunion des 15 et 16 décembre 2005. À cet égard, **deux motifs d'insatisfaction doivent être soulignés.**

Premièrement, le montant maximum des ressources pouvant être attribuées au budget a été abaissé : il passe de 1,27% du montant total du produit national brut des États membres à 1,24%.

Il faut noter que, de surcroît, cette marge de manœuvre n'est même pas utilisée. Par exemple, le budget européen annuel pour 2006 s'élevait à 112 milliards d'euros (soit 1,01 % du revenu national brut de l'Union européenne élargie). Pour 2009, le budget atteindra, en crédits d'engagement, 133,8 milliards d'euros (soit à peine 1,03 % du revenu national brut de l'Union européenne).

Deuxièmement, la tendance se confirme de financer l'Union par des contributions des États membres plutôt que par des ressources

propres. **Cette tendance est regrettable car il est facile pour les États membres, dans ce cas, de comparer ce qu'ils donnent à l'Union et ce qu'ils en reçoivent.** Par contre, lorsque l'Union est financée directement par l'affectation de certains impôts à son budget, ce qui représente de véritables ressources propres, ce calcul perd de sa pertinence. Il faut donc augmenter la part des ressources budgétaires véritablement propres de l'Union, en particulier par un rehaussement de la quote-part des ressources TVA attribuée à celle-ci. Par ailleurs, dans un espace où la libre circulation des capitaux est effective, ne serait-il pas opportun d'attribuer, sans relever le niveau de celui-ci, une partie de l'impôt sur les revenus de l'épargne ? Cette piste ne doit pas être négligée.

---

**Le cdH propose :**

---

- que le budget annuel de l'Union européenne ne soit jamais inférieur (en crédits d'engagement) à 1,05% du montant total du produit national brut des États membres. Ce seuil plancher représente le minimum minimorum ;
- que soit augmentée la part des ressources budgétaires véritablement propres de l'Union, en particulier par un rehaussement de la quote-part des ressources TVA attribuées à celle-ci ;
- d'étudier la possibilité d'inclure dans les ressources propres de l'Union, une partie de l'impôt sur les revenus de l'épargne prélevé au sein des États membres.

---

### 3. Une Europe à vivre

---

Nous sommes aujourd'hui près de 500 millions d'Européens mais nous sentons-nous comme tels ? Nous jouissons pourtant tous des bénéfices de l'Europe. Nous vivons en paix et trouvons cela normal alors qu'à nos portes certaines régions du monde connaissent un équilibre plus que fragile. Nous vivons dans une certaine prospérité mais ne réalisons pas que celle-ci est favorisée par l'Union à laquelle nous appartenons. Nous ne mesurons plus les avantages de notre marché interne, de notre monnaie unique, de la suppression des frontières, etc.

Depuis sa création, il y a à peine 60 ans, l'Europe a fait des pas de géants. La construction européenne appartient aujourd'hui au patrimoine historique et culturel de nos sociétés. Les réalisations de cette construction peuvent légitimement susciter notre fierté.

Mais au-delà des grandes avancées historiques, l'Europe, c'est aussi des décisions ayant des implications très concrètes sur notre vie de tous les jours. Pas moins de 70 à 80% des politiques mises en œuvre au niveau belge répondent à des impératifs européens. Quelques exemples :

- à travail égal, salaire égal : c'est une obligation européenne ;
- le congé parental tant pour les pères que pour les mères, c'est un droit européen ;
- le recyclage des déchets, c'est une obligation européenne ;
- la traçabilité de la viande, c'est une obligation européenne ;
- la sécurité des jouets et d'une multitude d'objets, c'est une garantie européenne ;
- un plan énergie-climat, c'est une initiative européenne ;
- le Ravel, c'est un cofinancement européen ;
- étudier à l'étranger, c'est le programme européen Erasmus, etc.

Les citoyens perçoivent rarement les apports de l'Europe dans leur quotidien. De même, l'Europe est rarement identifiée comme un lieu de citoyenneté et d'engagement politique

pour chacun d'entre nous. On ne distingue pas toujours à quel point l'« échelon européen » est un niveau pertinent pour les grands choix de société. Et pourtant, c'est bien au niveau des 27 États membres de l'Union qu'il faut aujourd'hui évoquer l'environnement, la crise financière ou la protection sociale. **Cette Europe, il faut donc la Vivre et la faire Vivre !** Chacun peut s'intéresser à elle, en attendre beaucoup et lui demander plus encore. Cela signifie dans le même temps une plus grande responsabilisation politique des élus quel que soit leur niveau de pouvoir ! Il leur appartient réellement de promouvoir et d'expliquer l'échelon européen et ses implications pour notre pays. La transversalité des compétences doit être plus perceptible par les citoyens.

Pour le cdH, l'Europe doit donc confirmer son ancrage démocratique et mieux interagir avec ses citoyens.

### A. Une Europe démocratique, qui nous représente

---

« Une fois l'Europe faite, il faudra faire les Européens » a déclaré un jour Romano Prodi. Au-delà de la lucidité de cette déclaration, nous pouvons dresser le constat que la construction européenne a souvent « mis la charrue avant les bœufs », minimisant le rôle moteur des peuples dans cette construction censée leur servir.

Aujourd'hui, beaucoup de responsables européens réalisent qu'une meilleure information des citoyens quant aux enjeux de l'UE est une nécessité mais qu'en outre, une plus grande appropriation, participation, voire adhésion citoyenne du Projet Europe sont désormais requises.

Le message suivant doit être transmis : l'Europe est aujourd'hui un espace démocratique au sein duquel les citoyens ont leur mot à dire, singulièrement par le biais du Parlement européen.

De surcroît, pour que l'Europe entre dans les esprits, la classe politique toute entière doit se mobiliser et « rendre à César ce qui est à César ». Savez-vous combien de décisions politiques belges sont dictées par l'Europe ? Savez-vous comment notre pays fait entendre sa voix dans le système institutionnel européen ? Savez-vous quelle(s) voix il fait entendre sur telle ou telle

matière ? Les ministres, les élus nationaux et régionaux ont aussi un rôle à jouer. Plus proches de vous, vous pouvez en attendre des réponses concrètes entre autres sur le positionnement de notre pays sur des dossiers précis ou encore sur la répartition des compétences entre les différents niveaux de pouvoir, européen, fédéral, régional et communautaire. En outre, vous pourrez également leur demander d'être attentifs aux travaux des institutions européennes. En effet, vos élus nationaux et régionaux auront notamment pour tâche de contrôler le respect du principe de subsidiarité par les projets d'actes législatifs en passe d'être adoptés par l'Union. De plus, ils assurent la mise en œuvre du droit européen par la transposition des directives.

## **1) L'élection de nos députés européens le 7 juin 2009 : signe de la démocratie européenne**

Les détracteurs de l'Europe l'accusent souvent de déficit démocratique. Les citoyens européens seraient ainsi privés de leurs droits car un lieu de pouvoir se développerait en secret, à l'abri de leur contrôle. On donne alors pour preuve que, par exemple, les Commissaires européens ne sont pas élus mais désignés par les gouvernements.

Pourtant, l'élection de nos députés européens le 7 juin 2009 apporte une preuve en sens contraire. En effet, les personnes qui seront élues ce jour seront co-législateurs avec le Conseil des ministres en ce qui concerne la très grande majorité des compétences attribuées à l'Union européenne. Ces mêmes personnes auront la tâche d'auditionner et d'approuver la nomination du futur président de la Commission européenne et de ses Commissaires. Durant la législature, il leur sera loisible de requérir la présence de ces Commissaires et de les questionner sur les sujets de leurs choix. Ils pourront également questionner le Conseil des ministres. Si des fautes graves devaient être commises par les autres institutions, ils pourront mettre en place des commissions d'enquête. Enfin, en cas d'écart important de sa part, ils pourraient même exiger la démission du Collège des Commissaires.

**Ces quelques exemples de prérogatives appartenant aux députés européens montrent bien qu'élire ses représentants le 7 juin prochain est donc tout sauf un acte purement symbolique. Il s'agit là,**

**au contraire, du véritable signe de la démocratie européenne.**

La démocratie européenne est ainsi bien vivante. Elle ne se résume d'ailleurs pas à l'élection des députés mais elle est aussi nourrie par la transparence et l'écoute des citoyens dont fait preuve l'Union (voir chapitre 2 ci-dessous). Elle est aussi portée par le fait que les ministres, qui se réunissent au Conseil, ont chacun reçu la confiance de leur parlement national.

Le traité de Lisbonne, s'il entre en vigueur, améliorera encore cette situation. Outre le fait qu'il généralise presque intégralement la procédure de « codécision » (voir encart ci-dessus), il permettra aux parlements nationaux d'intervenir dans le processus législatif en exerçant un contrôle de subsidiarité sur les projets d'actes à adopter par l'Union.

**Il faut souligner une chose importante concernant le Parlement européen. Il n'y existe pas une majorité et une opposition fixes !** En réalité, sur chacun des textes à amender ou voter, les députés agissent en conscience : ils ne sont nullement les représentants d'une majorité gouvernementale à soutenir. C'est ainsi que les députés qui ont approuvé la directive REACH ne sont probablement pas les mêmes que ceux qui approuveront la nouvelle directive « gaz à effet de serre ». Face aux élus nationaux jouant parfois le rôle de « presse-boutons », les députés européens incarnent une plus grande liberté et une responsabilité parlementaires.

Actuellement, le cdH fait partie du Parti Populaire Européen (PPE) qui s'inscrit dans la lignée des Pères fondateurs de l'Europe que sont Robert Schuman, Alcide De Gasperi et Jean Monnet. Cette appartenance nous a parfois été reprochée. Tout comme les autres partis politiques européens, le PPE rassemble des partis d'horizons divers. Mais cela ne nous a jamais empêché de mener la politique que nous voulions mener et de toujours voter en âme et conscience.

**De plus, le cdH entend bien continuer à former dès le lendemain des élections un pôle de progressistes au sein même du PPE.**

## **2) Comment mieux impliquer nos élus ?**

Force est de constater que l'Europe mobilise peu. En dehors des périodes électorales, l'Europe n'est pas suffisamment

politiquement incarnée dans les exécutifs, les hémicycles et au sein des partis. Comment dès lors intéresser le citoyen européen au projet « Europe » ?

En faveur de l'intégration européenne, le cdH estime que si l'on veut renforcer la légitimité ainsi que l'intérêt politique pour l'Europe, il est important de resserrer les liens entre les parlements nationaux et les institutions européennes. Renforcer la voix parlementaire dans le processus européen de gouvernance est indispensable. Développer une coopération interparlementaire à plusieurs niveaux permettrait de défendre une culture politique du débat et d'éviter toute vision doctrinaire et abstraite de la construction européenne. C'est pourquoi le cdH soutient l'idée de parlements nationaux comme relais locaux de l'Union européenne et du Parlement européen dans sa recherche de proximité avec le citoyen.

Le traité de Lisbonne prévoit l'insertion d'un Protocole innovateur sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne qui fixe les modalités des relations entre les parlements nationaux et l'Union afin d'encourager leur participation aux activités de l'Union et de renforcer leur capacité à exprimer leur point de vue. Le texte du traité incite les parlements nationaux à coopérer entre eux, mais aussi à débattre, à délibérer et à contrôler d'un peu plus près les matières traitées à l'échelon européen.

**En particulier, les parlements nationaux seront responsables du contrôle du respect du principe de subsidiarité.** Ils devront vérifier si une proposition d'action législative européenne apporte une réelle plus-value par rapport à l'action nationale ou régionale de chacun des États séparément.

Dans l'attente de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, il convient de déjà mettre en place les actions suivantes.

---

#### **Le cdH propose de :**

---

- poursuivre le renforcement de la COSAC<sup>1</sup>, seule instance interparlementaire reconnue par les traités européens. Fondée sur une égale représentation des pays membres, la COSAC est bien placée pour devenir le cadre d'un suivi parlementaire collectif des politiques

---

<sup>1</sup> La COSAC signifie « Conférence des Organes Spécialisés dans les Affaires Communautaires et Européennes des Parlements de l'Union européenne »

menées au niveau européen. Des contrôles de subsidiarité sont déjà régulièrement effectués par la COSAC ;

- faire figurer plus systématiquement les questions européennes à l'ordre du jour des commissions parlementaires nationales. Par ce biais, il sera possible d'« européeniser » les débats. À cet égard, la fonction d'« Europromoteur » au sein des commissions parlementaires, déjà en place à la Chambre des représentants, doit être systématisée et renforcée. En effet, l'Europromoteur est chargé de présenter aux autres membres de la commission parlementaire les questions européennes en rapport avec la compétence de celle-ci ;
- effectuer, dans l'attente de l'application du traité de Lisbonne, des exercices de contrôle de subsidiarité par les parlements nationaux des projets d'actes législatifs européens, tant au niveau fédéral que régional et communautaire. Cette pratique permettra aux députés de s'intéresser aux grands thèmes européens et de mieux influencer sur les propositions législatives concrètes de la Commission européenne ;
- mettre sur pied de véritables partis transeuropéens. À ce titre, la fin du monopole des partis nationaux sur l'élection européenne doit être une priorité de l'agenda communautaire. Il est nécessaire de créer des partis transeuropéens capables de relayer les aspirations populaires aux politiques européennes. Ces partis doivent devenir un lieu de réflexion entre partis nationaux pour élaborer une vision cohérente entre le niveau européen et national.

## **B. Une Europe accessible, à l'écoute de ses citoyens**

---

Les citoyens sont souvent mal informés sur l'Union européenne et éprouvent le sentiment que les institutions européennes leur sont éloignées. Paradoxalement, leurs attentes vis-à-vis de l'Europe sont fortes. D'une part, la transparence et l'information doivent être améliorés, d'autre part, on peut aussi réfléchir à la manière de mieux impliquer les citoyens européens.

## 1) Transparence et information

En matière de transparence et d'information sur les politiques européennes, reconnaissons que l'Union européenne n'est pas à blâmer, c'est plutôt à l'échelon national et local que se situe le chaînon manquant.

Au niveau européen, de nombreuses campagnes d'information sont organisées. La Commission européenne multiplie les initiatives et les débats. L'Union a ainsi mis en place *Europe Direct*. Il s'agit d'un service qui gère chaque année des milliers de demandes soumises par téléphone, par courrier électronique ou sur l'Internet. L'efficacité d'*Europe Direct* a été démontrée : des enquêtes indiquent que, dans 90% des cas, les personnes qui téléphonent obtiennent des réponses à leurs questions dès leur premier appel. Si la question est plus complexe, le service s'adresse à des experts.

L'Union européenne s'engage aussi à faire connaître le résultat de ses politiques. Ainsi, en 2005, l'Union a décidé de dresser une « liste noire » des compagnies aériennes interdites de survol des espaces aériens européens. Elle a ensuite fait en sorte que cette liste soit consultable par chacun.

Par contre, ces dernières années, la capacité du gouvernement fédéral d'élaborer et de diffuser des messages au citoyen sur différents thèmes européens prioritaires a été largement déficitaire. Pourquoi la question de l'élargissement n'a-t-elle pas été expliquée aux citoyens ? Comment justifier, en effet, la confidentialité d'une décision aux impacts aussi grands, quand le premier défi est de créer un continent de paix et de prospérité ? Pourquoi la question de la « Constitution européenne » est-elle restée confinée dans les sphères du pouvoir ? Pourquoi le gouvernement belge a-t-il refusé d'organiser un débat citoyen à ce propos ? Pourquoi les citoyens n'ont-ils pas reçu la moindre documentation sur la question ? Même le débat parlementaire fut sciemment bâclé par la majorité. Il s'agit là d'une occasion manquée de réconcilier l'Europe et nos concitoyens.

D'autre part, l'Europe est trop souvent absente des débats politiques nationaux. Le dernier référendum irlandais et l'instrumentalisation du débat européen au profit d'enjeux internes l'ont démontré : il faut replacer l'Europe au centre des débats.

Dans le contexte actuel, l'objectif d'une communication efficace doit contenir un objectif de participation à moyen ou long terme et installer le dialogue. Le gouvernement doit faire preuve d'une plus grande proximité « européenne » avec ses citoyens.

---

### **Pour que cette communication soit effective, le cdH propose de :**

---

- lancer en Belgique un portail Internet sur l'Union européenne *touteurope.be* (à l'instar de celui créé en France) dont l'objectif serait de fournir aux citoyens des informations sur l'Europe et ses politiques ;
- assurer un maximum de visibilité aux lieux consacrés à l'Europe en Belgique ainsi qu'aux événements comme la journée de l'Europe (le 9 mai) ;
- mettre sur pied, à l'instar des cours d'instruction civique, des cours d'« éducation à l'Europe » dans les écoles secondaires.

## 2) Comment mieux impliquer les citoyens européens ?

Aux yeux du cdH, l'Europe, c'est d'abord, et avant tout, les citoyens qui la composent. Sans des citoyens qui s'impliquent mais aussi qui la critiquent et donc s'y intéressent, l'Europe ne serait qu'un concept institutionnel.

Or, le constat actuel est le suivant : malgré le bénéfice de la paix entre les nations, malgré le succès du marché intérieur, malgré le développement économique et des réussites uniques comme celle de l'euro, l'Union européenne peine à susciter l'adhésion de ses citoyens et à démontrer les bénéfices de son action.

Et pourtant, l'une des originalités de la construction européenne est le rôle important qu'elle confère aux citoyens, en comparaison aux organisations internationales classiques. Dans l'Union européenne, les citoyens ont une reconnaissance juridique propre, à côté des États. Dans un arrêt célèbre, la Cour de justice de Luxembourg affirmait, il y a quarante-cinq ans déjà, que la Communauté européenne « constitue un nouvel ordre juridique de droit international, au profit duquel les États ont limité, bien que dans des domaines restreints, leurs droits souverains, et dont les sujets sont non seulement les

*États membres mais également leurs ressortissants » !<sup>2</sup>*

De fait, une bonne partie des règles adoptées au niveau européen confère directement des droits aux particuliers, qu'ils peuvent faire valoir devant les autorités ou tribunaux de leur État. C'est ainsi que si un entrepreneur ou un travailleur belge pense subir une entrave à sa liberté de mouvement à travers l'Europe, il pourra en principe utilement invoquer le droit européen, contre l'État belge ou les autres membres de l'Union.

De surcroît, la notion de citoyenneté européenne a été introduite par le traité de Maastricht en 1992. Elle complète la citoyenneté belge sans la remplacer et y ajoute des droits nouveaux : pouvoir voyager et habiter librement dans l'Union européenne, être protégé dans le monde par les ambassades des autres pays européens, pouvoir demander au Parlement européen d'examiner sa pétition ou encore prendre part aux élections européennes et municipales dans son pays d'accueil.

Et pourtant, le malaise existant entre l'Europe et ses citoyens persiste. Le sentiment d'un éloignement et d'une complexité des institutions européennes est largement répandu alors même que leurs espérances vis-à-vis de l'Europe sont élevées.

Il faut donc mettre au premier plan des objectifs correspondant aux attentes manifestes des citoyens. En résumé, pour le cdH, le rapprochement entre l'Union européenne et le citoyen passe par l'information, la formation et la participation du citoyen.

## **2.1 Informer et intéresser les citoyens**

Les citoyens sont souvent peu ou mal informés au sujet de l'Europe avec pour conséquence l'énorme distance qui existe entre la réalité de l'Union européenne, de ses actions et la perception qu'ils en ont. Il ne faut dès lors pas s'étonner que le fossé se creuse de plus en plus nettement entre le monde politique européen et le monde vécu par la majorité des citoyens européens. Nous sommes convaincus que ce n'est pas par des campagnes sur l'Europe caricaturalement positives qu'on obtient l'adhésion du plus grand nombre. Il ne s'agit pas de faire aimer l'Europe à tout prix, mais de présenter à ses

citoyens l'Europe telle qu'elle est, avec ses qualités et ses défauts, ses avancées et ses reculs. Tablons sur le fait qu'une plus grande transparence, une plus grande accessibilité et davantage d'humilité dans les discours fassent mouche auprès des citoyens.

---

### **Le cdH propose de :**

---

- rendre publics les débats au Conseil des ministres de l'Union européenne. Actuellement, ces débats ne sont pas connus du public. En les rendant visibles aux citoyens et journalistes, on permettra à chacun de se forger une opinion sur les choix qui y sont posés. Cela permettra aussi de mettre les ministres nationaux devant leurs responsabilités puisque l'on saura quelle position ils ont défendue au Conseil. Le traité de Lisbonne impose cette publicité, le cdH demande qu'elle soit mise en œuvre avant l'éventuelle entrée en vigueur du traité ;
- développer le journalisme européen de proximité. Il s'agit d'aider les périodiques locaux à faire des liens concrets et bien documentés entre les sujets locaux qu'ils traitent et les politiques européennes (par exemple, à l'égard d'une infrastructure locale financée par des fonds européens ou par la Banque européenne d'investissement).

## **2.2 Consulter et former les citoyens**

Garantir une dimension participative et citoyenne effective au sein de l'Union européenne est pour nous une priorité. Nous voulons une Europe « pour » mais aussi « par » les citoyens. Pour ce faire, il faut effectivement donner aux citoyens et aux associations représentatives la possibilité de faire connaître et d'échanger publiquement leurs opinions.

Sur certains points, en particulier, une communauté d'objectifs est encore à créer entre Européens: quel doit être l'avenir du processus d'élargissement ? Quel degré de cohésion économique, sociale, territoriale faut-il souhaiter pour l'Union ? Comment concevoir les rapports entre identités nationales et identité européenne ? Sur de tels sujets, des débats préalables sont nécessaires et il faut avoir le courage de les lancer.

Pour le cdH, les débats européens concernant les étapes fondamentales de la construction européenne ne doivent pas avoir lieu dans le cadre de référendums nationaux. Il est

---

<sup>2</sup> Arrêt « Van Gend & Loos », 5 février 1963.

inacceptable et antidémocratique que certains États membres bloquent tout le processus communautaire alors qu'une large majorité veut continuer à avancer. Les référendums nationaux sont souvent parasités par des enjeux internes ou des campagnes de désinformation. L'outil approprié pour ratifier les traités, tels que le traité de Lisbonne, est l'assentiment parlementaire. Les mandataires nationaux ont précisément été élus pour prendre du recul et se prononcer sur des textes complexes, en ayant à l'esprit le cheminement européen ayant conduit à leur adoption. Une consultation populaire ne serait envisageable qu'à l'échelle de l'Union européenne dans son ensemble. En effet, dans ce cas, il ne s'agit plus d'une majorité de citoyens d'un État membre en particulier qui approuve ou rejette un traité, il s'agirait d'une majorité de citoyens à l'échelle de l'Union.

De plus, il existe déjà au niveau communautaire des moyens mis à disposition des citoyens pour se faire entendre par l'Union européenne. Ainsi, les citoyens européens ont le droit de présenter des plaintes au Médiateur européen et des pétitions au Parlement européen. Mais ils ne sont pas toujours en mesure d'exercer cette prérogative correctement en raison de la complexité des procédures.

Un réel droit d'initiative citoyen est encore attendu. Le traité de Lisbonne (dont l'entrée en vigueur reste hypothétique) établit un nouveau dispositif de pétition qui permettrait à un million de citoyens de pousser la Commission à présenter une proposition dans un domaine précis des compétences de l'Union. L'atout majeur de ce système étant l'introduction d'une obligation pour la Commission européenne de tenir compte de cette pétition.

---

#### **Le cdH propose :**

---

- développer l'idée du référendum européen en cas de modification des traités (voir plus haut) ;
- utiliser pleinement le mécanisme actuel de pétition et le futur mécanisme du droit d'initiative citoyen ;
- mener des actions de formation à grande échelle du milieu enseignant et du monde de l'entreprise sur les questions européennes ;
- créer le livret du citoyen européen qui sera remis aux jeunes Belges peu avant

leur premier vote pour les élections européennes leur expliquant les enjeux du geste qu'ils vont accomplir.

## **C. Une Europe des Droits de l'Homme**

---

Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris l'égalité et la non-discrimination, constitue depuis longtemps l'un des principes de base sur lesquels est fondée l'Union. Ce principe implique que les droits de l'homme doivent être respectés dans l'ensemble de l'action (interne et externe) de l'Union elle-même, mais aussi que les droits de l'homme doivent être respectés par les États membres lorsque ceux-ci mettent en œuvre le droit communautaire. Depuis le traité d'Amsterdam, des sanctions spécifiques sont d'ailleurs prévues en cas de violation grave et persistante des droits de l'homme par un État membre, notamment la suspension des droits de vote de cet État au Conseil.

Afin de donner à l'Union européenne un véritable « catalogue » des droits de l'homme, une Charte des droits fondamentaux a été proclamée en décembre 2000, puis proclamée une nouvelle fois en décembre 2007 moyennant quelques modifications. En tant que telle, cette Charte ne sera toutefois juridiquement contraignante qu'une fois le traité de Lisbonne entré en vigueur. Sous cette réserve, elle représente un progrès considérable car elle ne se limite pas aux traditionnels droits civils et politiques, et intègre explicitement plusieurs droits économiques, sociaux et culturels. Il faut cependant constater que certains droits sociaux sont conçus de manière plus restrictive et formulés moins précisément que dans la Charte sociale européenne révisée, adoptée en 1996 dans le cadre du Conseil de l'Europe et ratifiée par seulement 15 des 27 États membres de l'UE (dont la Belgique).

Une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne a été créée en 2007. Son objet est de fournir une assistance en matière de droits fondamentaux aux institutions et autorités de l'Union et des États membres, lorsque ces derniers mettent en œuvre le droit communautaire, et de les aider à prendre des mesures et à définir des actions appropriées. Sa compétence englobe également la mission précédemment exercée par l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes, auquel elle succède.

En dépit d'indéniables avancées au niveau des règles et des mécanismes de sauvegarde de l'Union, les droits de l'homme subissent aujourd'hui de croissantes attaques, spécialement sous l'influence de la lutte – nécessaire – contre le terrorisme, si bien que les citoyens en sont quelquefois réduits à devoir se battre pour simplement conserver l'acquis en matière de libertés fondamentales. L'Europe n'échappe pas à ce phénomène. Il convient à tout prix de renverser la tendance, et de réaffirmer la primauté des droits de l'homme ainsi que la nécessité de leur développement continu.

---

**Le cdH propose :**

---

- que l'Union adhère à la Charte sociale européenne révisée, de la même façon qu'elle adhérera à la Convention européenne des droits de l'homme à la suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne ;
- de renforcer les pouvoirs de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne en lui accordant la compétence de procéder à un véritable examen périodique et systématique de la situation des droits de l'homme dans chacun des États membres et au niveau de l'activité des institutions de l'Union, incluant les mesures antiterroristes nationales et communautaires.